

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N°23

**Composition nouvelle du Conseil Communautaire à compter de 2014 --
Proposition de répartition**

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44

Présents : 39
Représentés : 01
Absents : 04



ETAIENT PRESENTS - TITULAIRES

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA-Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie Josée GINET- Allain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUET -Blanche Reine JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Blanche LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Edy PAYET- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE - Nadège SCHNEEBERGER- Guy-SORRES -Josian SOUBAYA SOUNDROM - Clarita TURPIN- Axel VIENNE

ETAIENT PRESENTS - SUPPLEANTS

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie Eulalie GOULJIAR- Chandu DEURVEILLHER suppléant de Roland Joseph K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON - Christian LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE - Marie Jeanne GUIGUES suppléante de Bachil VALY

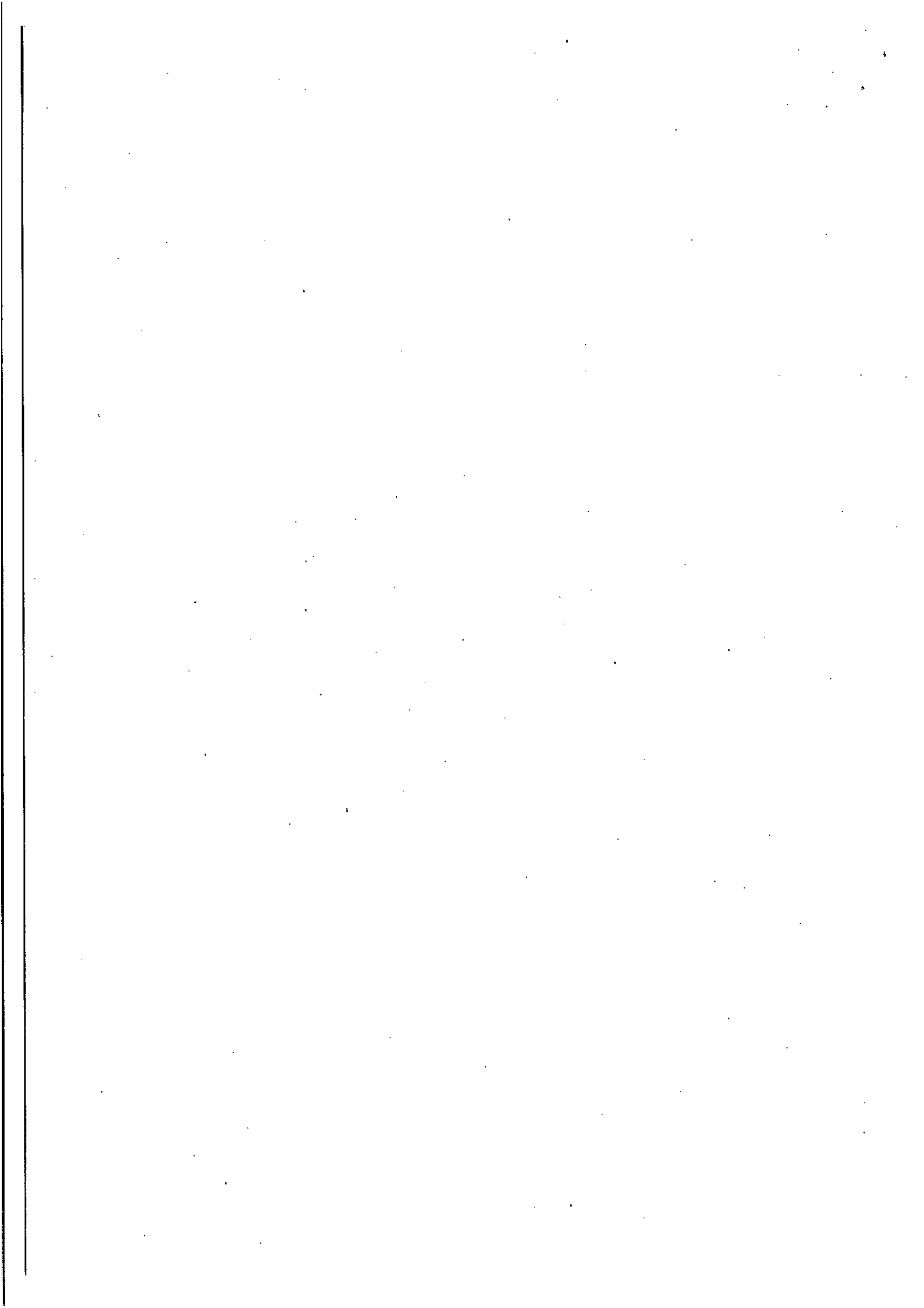
ABSENTS

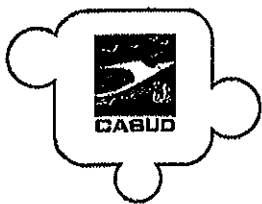
Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier ROBERT

ABSENTE-PROCURATION

Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30

AFFAIRE N°23

Composition nouvelle du Conseil Communautaire à compter de 2014- Proposition de répartition

Le Président informe l'Assemblée que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée a prévu à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel, ainsi que des nouvelles règles concernant la composition des conseils communautaires.

Il précise que s'agissant de la composition du conseil communautaire, le nombre de sièges à pourvoir est fixé par le tableau III de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, en fonction de la taille démographique de l'EPCI, soit un nombre de 48 pour ce qui concerne la CASUD au lieu de 44 actuellement.

Il est à noter que la loi prévoit pour les communautés d'agglomération et de communes, dans le cadre d'un accord amiable à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux, la possibilité de fixer et de répartir le nombre de sièges des délégués communautaires, sous réserve du respect des règles suivantes :

- le nombre total des sièges ne peut excéder de plus de 25% celui des sièges qui seraient attribués au III du tableau de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- chaque commune devra disposer au minimum d'1 siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune.

Les délibérations concernant la répartition des sièges (accord local ou règle proportionnelle) doivent intervenir avant le 30 juin 2013 – année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire, que lors d'une réunion extraordinaire du conseil des maires en date du 22 mars 2013, les maires des communes membres se sont prononcés en faveur de la répartition suivante (dernière colonne du tableau) :

COMMUNES	Population Municipale au 01/01/2013	Répartition actuelle	Répartition en 2014	
			Sans accord – Droit commun Tab.III 48	Accord de répartition (+3)
Le Tampon	74 174	21	24	24
Saint-Joseph	36 459	15	19	19
Saint-Philippe	5 142	4	2	4
Entre-Deux	6 224	4	3	4
TOTAL EPCI	121 999	44	48	51

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée :

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-6-1,
- 1. **D'adopter la proposition de répartition ci-dessous qui sera soumise à l'accord des conseils municipaux des communes membres :**
 - Nombre de sièges : 51
 - Commune du Tampon : 24
 - Commune de Saint-Joseph : 19
 - Commune de Saint-Philippe : 04
 - Commune de l'Entre-Deux : 04
- 2. **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Le conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

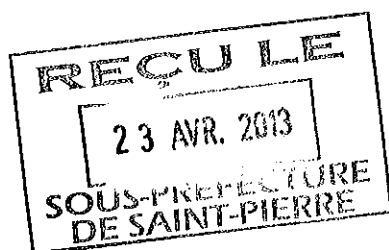
Décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-6-1,

- D'adopter la proposition de répartition ci-dessous qui sera soumise à l'accord des conseils municipaux des communes membres :

Nombre de sièges :	51
Commune du Tampon :	24
Commune de Saint-Joseph :	19
Commune de Saint-Philippe :	04
Commune de l'Entre-Deux :	04

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation
Le 2ème Vice-Président

Olivier RIVIERE



